



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

SERVICE DES SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

REPUBLIQUE FRANCAISE | Poste comptable de Sainte-Geneviève-des-Bois 91700

Espace Rol Tanguy - 10, rue des Siroliers - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois - ☎ 01 69 51 10 11 - michelle-carrie@sgdb91.com
Nomenclature M.22

SOMMAIRE

I. LE CADRE LEGAL	3
II. Les orientations budgétaires spécifiques aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux.....	3
A. Le contexte national commun aux établissements et services sociaux et médico-sociaux:	3
1. Création de la branche autonomie :	3
2. De nouvelles mesures pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie	4
3. La Santé Mentale	4
B. Le contexte régional commun établissements et services sociaux et médico-sociaux...	5
III. Les orientations spécifiques aux SSIAD.....	5
A. Le ROB 2021 de l'ARS concernant les SSIAD.....	5
B. L'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation	5
C. Le contexte local pour le SSIAD de Sainte-Geneviève-des-Bois :	6





I. LE CADRE LEGAL

Le débat portant sur les orientations budgétaires est une obligation énoncée par l'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Le rapport d'orientation budgétaire du budget principal de la Ville présenté au conseil municipal de lors de la même séance fait partie intégrante du présent rapport complémentaire.

Le présent document vise donc à présenter au conseil municipal les grandes orientations du budget annexe du SSIAD notamment dans le cadre spécifique de la nomenclature M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux.

Il est rappelé que le SSIAD (et le CMPP) sont des établissements dont les budgets sont établis sous la tutelle de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ces budgets annexes lui sont transmis fin octobre de l'année n-1.

II. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES SPECIFIQUES AUX ETABLISSEMENTS ET SERVICES PUBLICS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

A. Le contexte national commun aux établissements et services sociaux et médico-sociaux

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2022 (PLFSS 2022) reste marqué par les suites de la crise sanitaire, ainsi que par la mise en œuvre du Ségur de la santé.

Le PLFSS 2022 prévoit une dépense de 5 milliards d'euros pour poursuivre le financement de l'accès aux vaccins et de la stratégie « tester, alerter, protéger ».

Il est également prévu un objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) afin de conforter le système de santé en sortie de crise.

Cet ONDAM servira essentiellement à la mise en œuvre des mesures nouvelles concernant la prévention et la prise en charge de la perte d'autonomie et à la poursuite du déploiement des mesures de revalorisation des métiers du secteur médico-social. 2 milliards sont consacrés à la mise en œuvre du plan d'investissement du Ségur dont 570 millions pour le secteur médico-social.

Concernant les revalorisations salariales, le PLFSS prévoit 2 milliards supplémentaires pour la revalorisation des métiers de la santé et du médico-social.

Pour le SSIAD, un certain nombre de mesures concernant la perte d'autonomie sont également inscrites dans le PLFSS 2022 :

1. Création de la branche autonomie

La cinquième branche de la Sécurité sociale dédiée à l'autonomie a été consacrée par la loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie. Son pilotage a été confié à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), qui est désormais une Caisse nationale de Sécurité sociale.

Cette ordonnance est prise en application de l'article 32 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021 qui a revu les missions de la CNSA et son cadre de fonctionnement. L'ordonnance parachève cette transformation de la CNSA en Caisse nationale de Sécurité sociale.

Plusieurs dispositions du code de la Sécurité sociale applicables aux conseils et conseils d'administration des autres caisses nationales du régime général sont étendues au conseil de la CNSA, notamment en matière de parité, de conditions d'âge, de règles d'incompatibilité, de droit d'opposition de l'État.

Toutefois, les particularités de la composition du conseil de la CNSA, qui comprend notamment des représentants d'associations en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, des parlementaires, des départements et des institutions qui interviennent dans le domaine de la caisse, sont maintenues.

L'ordonnance du 1^{er} décembre 2021 modifie plusieurs articles du code de la Sécurité sociale pour les étendre à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et regroupe dans ce code toutes les dispositions législatives applicables à la CNSA, qui est désormais une caisse nationale de Sécurité sociale chargée de la 5^e branche consacrée à l'autonomie.

Cette évolution majeure de l'organisation de la sécurité sociale répond à plusieurs objectifs :

- Assurer une plus grande égalité de traitement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap sur le territoire
- Renforcer la transparence de la gestion financière de la politique d'autonomie
- Contribuer à l'efficacité accrues des prestations d'autonomie.

2. De nouvelles mesures pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie

L'expérience de la crise sanitaire a une nouvelle fois mis en lumière la préférence des Français pour le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie plutôt que l'entrée en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Alors que le nombre de personnes âgées en perte d'autonomie est amené à croître au cours des années à venir les services à domicile doivent évoluer pour en assurer la viabilité économique et remédier aux disparités territoriales.

Les SSIAD reçoivent aujourd'hui le même financement, tant pour accompagner une personne ayant besoin de soins légers et rapides qu'une personne nécessitant des actes de soins techniques. L'absence de prise en compte du besoin en soins des personnes dans la tarification fait obstacle à la prise en charge de celles nécessitant les soins les plus importants.

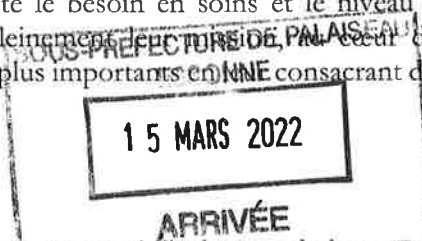
Afin de sécuriser le financement des services à domicile, la PLFSS 2022 prévoit pour 2023 la refonte de la tarification des SSIAD. Ils pourront prendre en compte le besoin en soins et le niveau de perte d'autonomie des personnes. Ils pourront ainsi assurer pleinement l'accompagnement du virage domiciliaire, y compris à l'égard des personnes aux besoins plus importants en consacrant davantage de temps ou encore en mobilisant une expertise avancée.

3. La Santé Mentale

La pandémie a impacté la santé mentale de la population et a accentué l'isolement de la personne âgée ainsi que l'investissement des aidants.

Dans ce cadre, la mesure 8 des assises de la santé mentale et de la psychiatrie permet de doter les SSIAD d'un financement complémentaire pour un temps de psychologue.

Ce temps permettrait de rompre l'isolement de la personne âgée, de détecter certains troubles, de repérer les situations de crise et de verbaliser leurs difficultés.



B. Le contexte régional commun établissements et services sociaux et médico-sociaux

L'élaboration de budgets prévisionnels en comptabilité M22 doivent être envoyés aux tutelles le 31 octobre de l'année N-1. Les BP 2022 du SSIAD (et du CMPP) s'appuient par conséquent sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2021 de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France. Ce dernier, s'inscrit dans le Projet Régional de Santé 2018/2022 et reprend les orientations nationales et régionales pour la campagne 2021 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en application des principes définis par l'instruction : DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2019/100 du 8 juin 2021.

La campagne budgétaire 2021 repose sur un taux de progression de l'Objectif Global des Dépenses (OGD) de 12,6% : 23,4% sur le secteur personnes âgées et 4,2% sur le secteur handicap.

Comme les années antérieures, le secteur médico-social contribue aux mises en réserve destinées à garantir l'exécution de l'ONDAM. Cette contribution, portant sur l'intégralité de l'OGD médico-social, s'élève à 109 M€ conformément à la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) de 2021 mais ne remet pas en cause les engagements en matière de création de places.

La campagne budgétaire est officiellement lancée par la publication au Journal Officiel du 29 juin 2021 de la décision de la directrice de la CNSA, fixant pour l'année 2021 le montant des Dotation Régionales Limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

III. LES ORIENTATIONS SPECIFIQUES AUX SSIAD

A. Le ROB 2021 de l'ARS concernant les SSIAD

Les taux d'actualisation sont appliqués selon la catégorie d'établissements. Pour les SSIAD il est plafonné à 0.90%.

L'épidémie de COVID ayant impactés les établissements et services pour personnes âgées et afin de faire face à l'impact financier lié à la gestion de la crise des crédits exceptionnels ont été débloqués pour financer les surcoûts liés aux charges de personnel et à l'achat d'équipement de protection et de petits matériels en 2021.

Des crédits non reconductibles régionaux ont été alloués également en 2021 pour venir en appui aux SSIAD en difficulté de trésorerie.

L'ARS Ile de France poursuit la contractualisation des ESMS pour personnes âgées. La signature du CPOM devrait être effective au 1^{er} janvier 2024.

La stratégie « Agir pour les aidants » lancée en octobre 2019 vise à intensifier le déploiement de solutions de répit en faveur des aidants, parmi lesquelles l'accueil temporaire sous toutes ses formes.

L'ARS continue à soutenir fortement les dispositifs de maintien à domicile des personnes âgées en favorisant la constitution d'une offre de répit diversifiée pour les aidés mais souhaite également renforcer les solutions d'aide et de soutien aux aidants en élargissant l'éventail des accompagnements pouvant leur être proposés. Les crédits alloués peuvent être utilisés pour financer :

- Une nouvelle offre de répit pour personnes âgées
- Le renforcement de solutions déjà existantes.

B. L'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation

Au regard de l'évolution épidémique actuelle et des besoins de fluidification des sorties d'hospitalisation, la CNAMTS et l'ARS Ile-de-France ont réactivé le 13 décembre dernier leur dispositif d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation (HTSH) en EHPAD et en USLD.



Pour rappel, la prise en charge en HTSH proposée par l'ARS, en parallèle du modèle porté par la CNAMTS, vise à couvrir le prix de journée en vigueur au sein de l'établissement, ainsi que le tarif dépendance applicable en fonction du GIR du résident, le tout dans la limite de 110€/ jour maximum par résident, avec un reste à charge de 20€ par jour (correspondant au montant du forfait journalier hospitalier). Elle concerne les séjours en hébergement temporaire pour les sorties d'hospitalisation de résidents non-COVID en EHPAD (les hospitalisés « COVID » émergeant sur le dispositif CNAMTS), et pour les résidents COVID et non COVID en USLD.

Ce dispositif d'HTSH est autorisé pour une durée de 30 jours maximum.

Cependant, à la suite du constat de la forte mobilisation du dispositif, et afin de faciliter la mise en place d'un projet social et d'un projet de soins pour les patients/résidents accueillis en sortie d'hospitalisation, l'ARS Ile-de-France prévoit, pour les résidents non-covid accueillis, de reconduire, au cas par cas et de façon exceptionnelle, la période de 30 jours d'HTSH pour atteindre, après renouvellement, 60 jours maximum. Cette autorisation de renouvellement sera exceptionnelle et devra, pour être validée, être documentée auprès de la délégation départementale de l'ARS par l'état d'avancement du dossier social, en indiquant le cas échéant les points de blocage et le calendrier prévisionnel leur résolution.

C. Le contexte local pour le SSIAD de Sainte-Geneviève-des-Bois

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile géré par la Ville de Sainte Geneviève des Bois a été créé le 2 avril 1984.

Il est destiné aux personnes âgées de plus de 60 ans dont l'état de santé nécessite des soins d'hygiène et des soins infirmiers. Il participe de l'attention portée par la Municipalité à ses seniors les plus fragiles.

Doté à l'origine de 40 places, le SSIAD n'a eu de cesse d'évoluer par des extensions pour répondre aux besoins de santé croissant de la population âgée, portant la capacité actuelle du service à 100 places. La prise en charge de la personne en situation de handicap de moins de 60 ans se fait de manière dérogatoire, le service n'ayant pas de place personne handicapée attribuée.

Le SSIAD intervient sur les communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, Morsang-sur-Orge et Fleury-Mérogis, même si aucun patient n'est à ce jour domicilié à Fleury. Les patients pris en charge par le SSIAD ont plus de 60 ans avec des GIR de 1 à 4, c'est-à-dire allant d'une légère perte d'autonomie nécessitant juste une aide à la toilette, à une dépendance plus importante avec toilette complète au lit et soins infirmiers. Le service prend en charge également les patients atteints de diabète, de la maladie d'Alzheimer, en soins palliatifs ou ayant de multi pathologies. La prise en charge des patients s'effectue 7 jours / 7 jours, de 7h30 à 19h.

Le budget prévisionnel 2022 est présenté à l'ARS avant le 31 octobre 2021 suivant la nomenclature comptable M22 qui s'articule autour des éléments suivants : l'activité de l'établissement, l'évolution des dépenses d'exploitation conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire de l'ARS, les mesures nouvelles demandées et la proposition d'affectation de résultat de l'année 2020.

Le SSIAD bénéficie d'un financement de la sécurité sociale. Il est sous la tutelle de l'ARS, qui fixe chaque année le prix de journée des personnes accompagnées et accorde le budget.

PROPOSITION DE TARIFICATION TRANSMISE A L'AUTORITE DE TARIFICATION (ARS)

1. DEPENSES D'EXPLOITATION

Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante

Le total du groupe I est proposé à	145 023.26 €
Celui proposé en 2021 était de	122 917 €

Conformément au ROB 2021 de l'ARS, il apparaît un taux d'évolution de 0.90%.



Apparaît également une mesure nouvelle de 21000 €. En effet, la mesure 8 des assises de la santé mentale et de la psychiatrie permet de doter les SSIAD d'un financement complémentaire pour un poste de psychologue.

Ce poste permettrait de rompre l'isolement de la personne âgée, de détecter certains troubles, de repérer les situations de crise et de verbaliser leurs difficultés.

La pandémie a accentué l'isolement et l'investissement des aidants auprès de leurs proches, et de ce fait augmenté l'épuisement de l'aidant.

Groupe II : Dépenses afférentes au personnel

Le total du groupe II est proposé à	1 181 382.30 €
Celui proposé en 2021 était de	1 084 255 €

Pour les dépenses afférentes au personnel il apparaît un taux d'évolution de 0.90% conformément au ROB 2021, ainsi qu'une mesure nouvelle de 87 369 € correspondant à l'augmentation des personnels soignants liée au Ségur de la santé ainsi que la revalorisation des auxiliaires de soins de catégorie C en catégorie B.

Groupe III : Dépenses afférentes à la structure

Le total du groupe III est proposé à	82 251.51 €
Celui proposé en 2021 était de	60 897.71 €

Pour le groupe III, apparaît une hausse due à la dotation aux amortissements qui était de 16540.71 € en 2021 et de 20495.29€ en 2022.

Une mesure nouvelle de 5000 € apparaît en financement du cabinet FCL pour l'accompagnement à la signature du CPOM.

L'évaluation externe est prévue pour l'année 2022, en conséquence une mesure nouvelle est demandée à hauteur de 10000 €.

**Le total des dépenses des groupes I + II + III
s'élève à 1 408 657.07€**

2. RECETTES D'EXPLOITATION

Les recettes prévisionnelles d'exploitation sont constituées :

Des produits de la tarification nécessaires pour couvrir la dotation

En attente de l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2020, le montant des produits de la tarification sont fixés à un montant total de 1 408 657.07€

Soit un montant total des recettes d'exploitation de 1 408 657.07 €

3. INVESTISSEMENTS

Les ressources d'investissements sont de : **25 399.38 €**

Les emplois d'investissement sont de : **25 399.38 €**

